



[Tibetan Community in Switzerland & Liechtenstein](#)

[Tibeter Gemeinschaft in der Schweiz & Liechtenstein](#)

## **3<sup>ème</sup>** manifestation d'une campagne de 2 ans organisée par la Communauté

**Tibétaine en Suisse et au Liechtenstein :**

**Les Nations Unies doivent envoyer de suite une commission d'enquête indépendante au Tibet!**

**Arrêtez la torture immédiatement au Tibet !**

**La 3<sup>ème</sup> manifestation aura lieu sur la Place des Nations le lundi 25 juillet 2011 de 11h30 à 16h00**

Depuis le 30 mai 2011, les Tibétains et leurs supporters ont commencé une campagne de 2 ans appelant les Nations Unies à envoyer une commission d'enquête indépendante au Tibet. Les Tibétains demandent l'arrêt immédiat de la torture au Tibet.

La torture et les mauvais traitements sont monnaie courante pour les prisonniers politiques au Tibet.

Une variété choquante de techniques de torture utilisées dans les prisons et les centres de détention Tibétain a été répertoriée depuis 1996. Les plus communes sont des chocs électriques au moyen d'aiguillons aux parties génitales, dans la bouche, sur les yeux et sur d'autres parties sensibles, des passages à tabac au moyen de barres de fer, de bâtons, de canons de pistolets ou de fusils, de tubes de plastique remplis de sable, des parties de meubles, une exposition à du froid ou du chaud intense et des suspensions ou des ligotages dans des positions douloureuses. D'autres techniques de torture relevées comprennent l'affamement, l'obligation de fixer le soleil durant de longues périodes, l'attaque par des chiens féroces et entraînés, et les viols. Les tortures psychologiques telles que des simulacres d'exécution, assister en tant que témoin à des séances de torture, uriner dans la bouche des victimes, de longs confinements solitaires, et des menaces de mort sont également régulièrement utilisées.

Les Tibétains subissent ces actes de torture lors de deux étapes dans le processus de détention, d'arrestation, de jugement et de condamnation. Tout d'abord durant la période de détention d'avant-procès qui peut durer de deux à six mois, puis durant leur période d'emprisonnement et leur séjour dans les camps de « rééducation par le travail ». La plupart des pires actes de torture surviennent durant la période d'avant-procès et, malgré l'Article 247 de la loi révisée sur la criminalité de la Chine, les interrogatoires comprennent régulièrement de la torture dans le but d'obtenir des aveux.

Malgré les amendements que la Chine cite dans son Troisième Rapport Périodique, Mr. Burns, membre du Comité et rapporteur sur la Chine, remarque, lors de l'évaluation en 1996 du Deuxième Rapport Périodique sur la Chine, que la situation réelle au Tibet n'a pas changé et déclare : « De fait l'impunité existe pour les responsables d'actes de torture malgré les règles qui devraient être formellement appliquées ... »

Pour contact:

Mme Pasang Memmishofer, Natel: 076 525 17 51